

AFBV : Les outils d'édition génomique pour accélérer la transition génétique de l'agriculture doivent rester un objectif prioritaire pour l'UE

Pour l'Association Française des Biotechnologies Végétales (AFBV) il n'y a plus de temps à perdre pour assurer la sécurité alimentaire de l'UE et redonner espoir à nos agriculteurs victimes des aléas climatiques. **Ceux-ci sont confrontés non pas à une crise mais à une mutation majeure** : adapter leurs pratiques agricoles et leurs cultures aux conditions climatiques de plus en plus dévastatrices pour leur potentiel de production et donc leurs revenus. Parmi les stratégies d'adaptation destinées à atténuer ces impacts du climat, il faudra compter sur la création de variétés plus résilientes.

Pour l'AFBV, il faut donc accélérer la transition génétique dont l'agriculture a besoin. Cette mutation ne pourra pas être assurée sans l'appui de toutes les techniques disponibles, sans exclusion de principe. Il faut libérer la recherche sur la création de semences et en particulier celles qu'on regroupe sous le terme générique de NGT comme l'édition génomique.

Tout retard injustifié dans l'adoption par l'UE de ces nouveaux outils affecterait à terme non seulement les entreprises agricoles mais aussi les entreprises d'amont et d'aval, les consommateurs, les industries agro-alimentaires... Face aux pays autorisant déjà l'utilisation de ces techniques génétiques, une adoption tardive d'une réglementation des NGT constituerait un handicap supplémentaire pour la compétitivité des filières agricoles européennes.

C'est donc une course contre la montre qui est engagée. L'AFBV espère que la dynamique positive amorcée par l'ancienne Commission européenne autour de sa proposition de réglementation des NGT soit poursuivie et accélérée par la nouvelle Commission. **Le temps presse, car entre le moment où un texte sera définitivement adopté et sa mise en application, il faudra encore attendre deux ans.**

Dans un souci de répondre de manière constructive aux parlementaires européens, l'EFSA vient de réitérer cette semaine l'avis formulé en juillet dernier sur le **rapport de l'ANSES** : il n'y a pas de risque additionnel pour les plantes NGT par rapport aux techniques conventionnelles. Par conséquent les plantes issues des NGT qui répondent aux critères de la catégorie 1 sont véritablement équivalentes aux plantes issues de la sélection conventionnelle. Cette expertise qui justifie le choix de la Commission de les réglementer de la même manière devrait rassurer toutes les parties prenantes.

Contact Presse AFBV : Gil Kressmann - 06 83 46 55 33 - gil.kressmann@wanadoo.fr